

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- ❖ de la chasse du renard, du ragondin, du rat musqué, du sanglier, du pigeon ramier ainsi que des animaux soumis au plan de chasse.
- ❖ La chasse au gibier d'eau en temps de neige est autorisée uniquement au-dessus de la nappe d'eau.
- ❖ La vénerie sous terre en temps de neige est autorisée.

La chasse au vol est ouverte du 29 septembre 2019 au 29 février 2020.

Le port d'un dispositif de couleur vive ou fluorescente est obligatoire pour tous les participants à une action de chasse ou de destruction à tir.

En ce qui concerne les espèces régulables, consulter le site internet pour connaître les modalités de destruction.

#### Nouveauté :

La notion de « communes limitrophes » est remplacée par celle de « territoires contigus », c'est-à-dire les territoires de chasse détenus par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur plusieurs départements.

#### Article 5 :

Le Cerf Sika, espèce classée « espèce exotique envahissante » par arrêté ministériel du 14 février 2018, n'est plus soumise au plan de chasse et est prélevable, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse.

Les prélèvements doivent être déclarés dans les 72 heures à la fédération départementale des chasseurs, par courriel à l'adresse suivante : [y.mercier@fdc-sarthe.com](mailto:y.mercier@fdc-sarthe.com).

#### Liste des conducteurs de chiens de sang de la Sarthe

Richard AHIER Tresson 06 07 52 01 44  
Frédéric DELANGLE La Chapelle Saint Rémy 06 03 53 14 25  
Jean Noël DELARUE Le Lude 07 83 91 92 69  
Vincent GODFROIE La Quinte 07 82 87 15 83  
Mickaël GUÉDE Parigné l'Évêque 06 09 24 59 67  
Laurent GUYOT Ecommoy 06 87 82 70 14  
Philippe LECORCHE Château Du Loir 06 74 33 11 80 (délégué)  
Nicolas LEMOINE La Fresnaye sur Chêdoet 06 15 58 06 76  
Anthony MARCHAND Trangé 06 07 36 65 60  
Michel PINEL Avoise 06 03 03 42 10  
Robert VIVET Château du Loir 06 22 71 55 72

#### 4.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES COMMUNES où il existe un plan de gestion cynégétique FAISAN :

Sur les communes de AVEZE, BEAUMONT-SUR-DEME, BEAUMONT-PIED-DE-BEUF, BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE, BESSE SUR BRAYE, BOULOIRE, BRETTE LES PINS, LA BRUERE-SUR-LOIR, CHAHAIGNES, CHAMPROND, CHANTENAY-VILLEDEU, LA CHAPELLE DU BOIS, LA CHAPELLE ST FRAY, LA CHARTRE SUR LE LOIR, CHENU, CHERRE-AU, CONLIE, CORMES, COUDRECIEUX, COURGENARD, CRANES EN CHAMPAGNE, CURES, DEGRE, DEHAULL, DISSAY-SOUS-COURCILLON, DOMFRONT EN CHAMPAGNE, ECOMMOY, LA FERTE BERNARD, FLEE, LE GRAND LUCE, GREZ SUR ROC, JUPILLES, LAMNAY, LAVARDIN, LAVERNAT, LHOMME, LOIR EN VALLEE, LUCEAU, MAIGNE, MAISONCELLES, MARCON, MARGINE-LAILLE, MAYET, MELLERAY, MEZIERES-SOUS-LAVARDIN, MONTMIRAIL, MONTVAL SUR LOIR, Mulsanne, NEUVILLALAIS, NOGENT SUR LOIR, OIZE, PIRMIL, PREVAL, PRUILLE L'EGUILLE, LA QUINTE, RUILLE EN CHAMPAGNE, SAINT AUBIN DES COUDRAIS, SAINT BIEZ-EN-BELIN, SAINT CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE, SAINT JEAN DES ECHELLES, SAINT MADXENT, ST MARS D'OUTILLE, ST MARTIN DES MONTS, SAINT OUEX-EN-BELIN, SAINT OUEX DE MIMBRE, SAINT PIERRE DE CHEVILLE, SAINT PIERRE DES BOIS, SAINT PIERRE DU LOROUEUR, SAINT SYMPHORIEN, SAINTE SABINE SUR LONGVE, SAINT ULPHACE, SAINT VINCENT DU LOROUEUR, SOUVIGNE-SUR-MEME, TELOCHE, TENNE, THELIGNY, THOIRE-SUR-DINAN, VALLON-SUR-GEE, VANCE, VERNEIL-LE-CHETIF, VILLAINES LA GONAIS, YVRE LE POLIN.



Fédération Départementale des Chasseurs  
De la Sarthe  
Le grand Courtu  
72210 Voivres les le Mans

### Mémento chasse saison 2019/2020

Édité le 4 juillet 2019 conformément à la législation en vigueur  
L'arrêté préfectoral est consultable intégralement sur le site internet

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019

Concernant les oiseaux de passage et le gibier d'eau se référer à l'arrêté ministériel en vigueur

Pour tout renseignement complémentaire site : [fdc-sarthe.com](http://fdc-sarthe.com)  
[www.frc-paysdelaloire.com](http://www.frc-paysdelaloire.com)

Pendant la période de chasse, une permanence téléphonique est mise en place au numéro suivant :

**02.43.82.21.46**

Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

**Du 29 septembre 2019 au 29 février 2020 : 9h à la tombée de la nuit**

Ces horaires ne s'appliquent pas :

- ❖ Aux grands animaux soumis au plan de chasse
- ❖ Aux sangliers, aux renards du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale
- ❖ Aux corbeaux freux, corneilles noires et étourneaux sansonnets

**Article 3 : ouverture anticipée de la chasse en battue sanglier**

**La chasse en battue est possible du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à l'ouverture générale de la chasse, uniquement en zone de cultures (y compris les prairies), bosquets et bois de moins de 4 hectares avec au minimum 5 tireurs et des chiens, sous réserve d'une déclaration préalable transmise au moins 24 heures avant la battue par email à :**

- **L'Office National de la Chasse et de la faune sauvage : [sd72@oncfs.gouv.fr](mailto:sd72@oncfs.gouv.fr)**
- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com)**

